



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

QUATRIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

## Projet de loi 77

**Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles,  
les produits marins et les aliments**

---

**Présentation**



**Présenté par  
M. Jean Garon  
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

---

**Éditeur officiel du Québec  
1984**

#### NOTE EXPLICATIVE

*Ce projet de loi a pour objet de permettre à une personne qui a acquis une usine de préparation ou une conserverie de produits marins dont l'exploitant, au 30 novembre 1981, était titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur la préparation des produits de la mer (L.R.Q., chapitre P-17), de poursuivre l'exploitation de cet établissement, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1985, sans avoir besoin d'obtenir le permis prescrit par le paragraphe e de l'article 9 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29).*

# Projet de loi 77

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles,  
les produits marins et les aliments

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**1.** L'article 9 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29), modifié par l'article 3 du chapitre 53 des lois de 1983, est de nouveau modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant:

« Le paragraphe *e* du présent article ne s'applique pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985 à la personne qui exploite un établissement dont l'exploitant, au 30 novembre 1981, était titulaire d'un permis en vigueur délivré en vertu du règlement adopté conformément à la Loi sur la préparation des produits de la mer (L.R.Q., chapitre P-17). ».

**2.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

**3.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction et a effet depuis le 19 décembre 1981.